

adopté

S É N A T

le 4 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

PROJET DE LOI

*portant règlement définitif du budget de 1960.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ) : 143, 351 et in-8° 42.

Sénat : 145 et 153 (1962-1963).

A. — Budget général.

TITRE PREMIER

RECETTES

Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION des recettes.	PRODUITS résultant des droits constatés.	VOIES ET MOYENS définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Ressources ordi- naires et ex- traordinaires .	66.196.523.831,39	61.965.273.108,73	4.231.250.722,66

— conformément à la répartition par groupe qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi et dont le détail par ligne est porté au compte définitif des recettes rendu par le Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960.

## TITRE II

### DÉPENSES

#### Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	332.592.660,59	115.684.120,82	4.574.362.040,77
II. — Pouvoirs publics .....	»	3.264.129,86	144.492.585,14
III. — Moyens des services...	263.502.890,04	719.929.579,08	16.997.317.463,96
IV. — Interventions publiques .....	208.745.447,09	305.877.863,24	13.467.623.629,85
Totaux .....	804.840.997,72	1.144.755.693 »	35.183.795.769,72

— conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

### Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	546.138,23	217.393,09	1.607.397.527,14
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	57.850,06	2.936,49	4.495.483.425,57
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	»	100.017,78	2.026.915.905,22
Totaux.....	603.988,29	320.347,36	8.129.796.857,93

— conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
III. — Moyens des armes et services .....	134.111.077,63	63.976.511,29	11.230.424.494,34
IV. — Interven- tions publiques et administra- tives .....	628.941,09	7.205,43	24.240.243,66
Totaux.....	134.740.018,72	63.983.716,72	11.254.664.738 »

— conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs	Nouveaux francs.
V. — Equipement .....	49.999,44	38.511.245,03	5.460.396.842,41
VI. — Investissements financés avec le concours de l'Etat .....	»	1.283.730,79	5.026.369,21
Totaux .....	49.999,44	39.794.975,82	5.465.423.211,62

— conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

### TITRE III

#### RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

##### Art. 6.

Le résultat du budget général de 1960 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes .....	61.965.273.108,73 NF
Dépenses .....	60.033.680.577,27
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses.....	1.931.592.531,46 NF
	<hr/> <hr/>

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

## B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

### Art. 7.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des budgets annexes.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Caisse nationale d'épargne ....	1.160.303,14	13.903.812,60	570.946.205,54
Fonds d'orienta- tion et de ré- gularisation des marchés agricoles .....	»	5.680.762,65	371.652.112,57
Imprimerie na- tionale .....	6.007,38	3.201.685,66	79.821.115,72
Légion d'hon- neur .....	2.187.400,38	332.583,09	13.362.720,29
Ordre de la Li- bération .....	37.014,72	16.003,44	271.305,28
Monnaies et mé- dailles .....	162.052.170,94	377.237.198,44	292.625.912,50
Postes et télé- communica- tions .....	»	43.520.940,12	4.834.615.718,88
Prestations so- ciales agri- coles .....	56.081.067,70	32.593,97	2.960.769.777,73
<b>Totaux ....</b>	<b>221.523.964,26</b>	<b>443.325.543,97</b>	<b>9.124.064.868,51</b>



— conformément au développement qui en est donné au tableau G ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

### Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des Armées, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION des budgets annexes.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Service des es- sences .....	4.579.428,05	32.125.421,50	768.711.547,55
Service des pou- dres .....	71.632.201,17	12.283.676,44	329.930.100,73
Totaux.....	76.211.629,22	44.409.097,94	1.098.641.648,28

— conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par le Ministre des Armées.

## C. — Comptes spéciaux du Trésor.

### Art. 9.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1960 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961, arrêtés au sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1960	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
<i>§ 1<sup>er</sup>. — Opérations de caractère définitif.</i>		
Comptes d'affectation spéciale..	2.940.533.760,88	3.162.477.637,21
<i>§ 2. — Opérations de caractère temporaire.</i>		
Comptes de commerce.....	2.946.680.810,28	2.921.276.497,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ....	623.282.394,06	555.221.228,08
Comptes d'opérations monétaires.	69.832.217,37	159.464.154,98
Comptes d'avances .....	4.880.463.612,92	4.777.274.459,15
Comptes de prêts.....	7.435.364.955,35	671.135.774,99
Comptes en liquidation.....	8.375.311,58	13.424.776,98
Totaux pour le paragraphe 2.	15.963.999.301,56	9.097.796.891,35
Totaux généraux .....	18.904.533.062,44	12.260.274.528,56

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1960 au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961 sont modifiés comme suit :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	C R E D I T S non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1959 sur les découverts autorisés.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
<i>§ 1<sup>er</sup>. — Opérations de caractère définitif.</i>			
Comptes d'affectation spéciale .....	398.571.827,80	196.320.814,24	»
<i>§ 2. — Opérations de caractère temporaire.</i>			
Comptes de commerce .....	»	»	283.541,20
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»	»	13.039.272,65
Comptes d'avances..	484.551.784,22	388.898.171,30	»
Comptes de prêts...	»	255.614.574,23	»
Totaux pour le paragraphe 2..	484.551.784,22	644.512.745,53	13.322.813,85
Totaux généraux.	383.123.612,02	840.833.559,77	13.822.813,85

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1960, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1960	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
<i>§ 1<sup>er</sup>. — Opérations de caractère définitif.</i>		
Comptes d'affectation spéciale..	9.164.812,96	574.705.725,18
<i>§ 2. — Opérations de caractère temporaire.</i>		
Comptes de commerce .....	3.051.379.702,51	342.016.709,09
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ....	230.516.564,90	61.171.665,54
Comptes d'opérations monétaires.	32.169.882,96	165.289.993,91
Comptes d'avances .....	2.680.348.669,19	»
Comptes de prêts .....	46.236.019.342 »	»
Comptes en liquidation .....	»	300.700.959,15
<b>Totaux pour le paragraphe 2.</b>	<b>52.230.334.161,56</b>	<b>869.179.327,69</b>
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>52.239.498.974,52</b>	<b>1.443.885.052,87</b>

b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES reportés à la gestion 1960.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — Opérations de caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale .....	9.164.812,97	574.705.725,18	»	»
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.				
Comptes de commerce .....	3.051.379.702,51	342.016.709,09	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	230.516.564,90	61.171.665,54	»	»
Comptes d'opérations monétaires .....	32.169.882,96	95.134.134,74	»	70.155.859,17
Comptes d'avances .....	2.680.248.669,19	»	»	»
Comptes de prêts .....	46.236.019.342 »	»	»	»
Comptes en liquidation .....	»	300.700.959,15	»	»
Totaux pour le § 2.....	52.230.334.161,56	799.023.468,52	»	70.155.859,17
Totaux généraux .....	52.239.498.974,52	1.373.729.193,70	»	70.155.859,17
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....				70.155.859,17

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes aux paragraphes I à III ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1960 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960, arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1960	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — <i>Opérations de caractère définitif.</i>		
Comptes d'affectation spéciale..	46.554.578,46	81.570.124,83
§ 2. — <i>Opérations de caractère temporaire.</i>		
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ....	19.443,20	»
Totaux .....	46.574.021,66	81.570.124,83

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1960, au titre des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960, sont modifiés comme suit :

DESIGNATION  des catégories  de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés par les dépenses et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1960 sur les découverts autorisés.
<p>§ 1<sup>er</sup>. — Opérations de caractère définitif.</p> <p>Comptes d'affectation spéciale .....</p>	<p>Nouveaux francs.</p> <p>1.690.406,01</p>	<p>Nouveaux francs.</p> <p>25.447.787,55</p>	<p>Nouveaux francs.</p> <p>»</p>

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1960, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1960	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — Opérations de caractère définitif.		
Comptes d'affectation spéciale .....	»	(1) 130.246.878,88
Totaux pour le paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	»	130.246.878,88
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.		
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»	3.370.505,22
Totaux pour le paragraphe 2 .....	»	3.370.505,22
Totaux généraux ....	»	133.617.384,10

(1) Y compris un solde de 35.006.310,32 NF transporté au compte n° 12.095 « Fonds d'encouragement à la production textile ».



b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDE transporté au compte en liquidation n° 12.095 « Fonds d'encouragement à la production textile ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créditeur.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — <i>Opérations de caractère définitif.</i>				
Comptes d'affectation spéciale.....	»	95.240.568,56	»	35.660.310,32
Totaux pour le paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	»	95.240.568,56	»	35.660.310,32
§ 2. — <i>Opérations de caractère temporaire.</i>				
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»	3.370.505,22	»	»
Totaux pour le paragraphe II.....	»	3.370.505,22	»	»
Totaux généraux .....	»	98.611.073,78	»	»
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor .....		98.611.073,78		

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégories de comptes dans les paragraphes I à III ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 11.

Sont transportés respectivement en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor les soldes enregistrés, au 31 décembre 1960, parmi les résultats d'ensemble des opérations des comptes spéciaux de l'année 1960, sous les libellés suivants :

	EN	EN
	AUGMENTATION	ATTENUATION
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	73.595.832,16	»
Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique .....	9.375.000 »	»
Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique..	»	210.187,04
<b>Totaux .....</b>	<b>82.970.832,16</b>	<b>210.187,04</b>

## Art. 12.

Sont confirmées les écritures de transfert en atténuation des découverts du Trésor figurant dans le compte général de l'Administration des Finances de l'année 1960 pour un montant de 34.513.148.309,76 NF au titre de la reprise des dépenses de prêts transportées aux découverts du Trésor.

## Art. 13.

I. — Les soldes ou opérations de certains comptes « Résultats d'opérations anciennes à apurer » et le solde du compte n° 33.064 « Liquidation définitive du Trésor indochinois », présentant un reliquat de même nature, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 1960, à la somme de 60.895.302,53 NF. Ces soldes sont transportés en augmentation des découverts du Trésor.

II. — Sont définitivement clos, à la date du 31 décembre 1960, les comptes n° 43-004 « Décaissements provisoires — Débets des comptables — Opérations anciennes » et n° 43-006 « Opérations anciennes à régulariser ».

## Art. 14.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à admettre en surséance des avances d'un montant de 119.059,58 NF, consenties par le Trésor à des entreprises placées sous séquestre à l'époque de la Libération, en vue d'as-

surer le financement de leur exploitation, et qui n'ont pu être, à l'expiration de délais légaux, ni recouverts sur les entreprises débitrices, ni transformées en prêts du Trésor.

La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'excédent des dépenses du budget général de 1960, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

## D. — Résultats des opérations d'emprunts.

### Art. 15.

Le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor afférent à l'année 1960 est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'Administration des Finances, à la somme de 108.274.913,20 NF conformément à la répartition suivante :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers .....	140.573.281,45	117.112.879 »
Amortissements budgétaires et divers .....	»	352.061.712,23
Différences de change.....	436.793,27	779.305,78
Lots ou primes de remboursement .....	121.290.697,08	»
Charges ou profits accessoires ou divers.....	99.856.337,35	478.125,34
<b>Totaux .....</b>	<b>362.157.109,15</b>	<b>470.432.022,35</b>
<b>Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....</b>	<b>108.274.913,20</b>	

**E. — Affectation des résultats définitifs de 1960.**

**Art. 16.**

I. — Les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1960.....	1.931.592.531,46 NF
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1960.	70.155.859,17
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor défi- nitivement clos au 31 dé- cembre 1960.....	98.611.073,78 NF

II. — La somme de 108.274.913,20 NF, représentant le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts afférents à l'année 1960, est transportée en atténuation des découverts du Trésor.

**F. — Dispositions particulières.**

**Art. 17.**

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 11.819,13 NF, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat ayant fait l'objet d'arrêts de la Cour des Comptes, dont le détail est donné au tableau K annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique à Paris, le 4 juillet 1963.

*Le Président,*

**Signé : Gaston MONNERVILLE.**

**TABLEAUX ANNEXES (1)**

**au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1960.**

---

- A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1960.
- B. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses ordinaires civiles).
- C. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses civiles en capital).
- D. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses ordinaires militaires).
- E. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses militaires en capital).
- F. — Résultat définitif du budget général de 1960.
- G. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1960 (services civils).
- H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1960 (armées).
- I. — Comptes spéciaux du Trésor.
- J. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960.
- K. — Gestions de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

---

(1) **Nota.** — Voir les tableaux et documents annexés au n° 143 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).